

## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 – 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

#### Référence

N°GD 59/18

#### **Objet**

Demande de garantie d'emprunt par l'Office Public de l'Habitat du Jura dans le cadre de l'opération construction de 5 logements situés rue du Soleil à Damparis

### Secrétaire de séance Daniel BERNARDIN

# Rapporteur:

Jean-Claude LAB

Conseil Communautaire 19 juin 2018 Dole – 18h30

## **DÉLIBERATION**

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de procurations : 17 Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 13 juin 2018 Date de publication : 27 juin 2018

(titulaires Déléqués présents et éventuellement suppléants): D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, JP Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, S. Hédin, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, S. Calinon, JL Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration:

JL Bouchard à JP Fichère, G. Soldavini à J. Dayet, A. Albertini à M. Giniès, M. Berthaud à N. Jeannet, JP Cuinet à S. Champanhet, JM Sermier à P. Jobez, D. Germond à JB Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jaboviste à I. Mangin, S. Kayi à JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton à J. Péchinot, P. Roche à S. Marchand, I. Voutquenne à C. Demortier, JC Wambst à T. Druet, C. François à B. Chevaux, M. Boué à JM Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** JM Mignot, A. Hamdaoui, H. Prat, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

L'Office Public de l'Habitat du Jura sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, construction de 5 logements situés rue du Soleil, 39500 Damparis.

### Prêt PLUS:

Prêteur : Caisse des Dépôts
 Montant : 297 477,00€

- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans

- Base de calcul des intérêts 30/360

### Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts

- Montant : 68 978,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de Prêt n° 75666 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°75666 d'un montant total de 366 455 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75666 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à Dole,

Le 19 juin 2018// Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale
- Office Public de l'Habitat du Jura
- Caisse des Dépôts